ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

Arrêté N° 2023/39 (Stationnement interdit)

Nous, Maire de la Commune de MIZOËN

VU :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8ème Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande de M. et Mme SCALZO Emmanuelle en date du 1er août 2023,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident le long de la RD25 au niveau de l'accès aux escaliers Madeleine.

ARRETONS :

Article 1er.
Le Stationnement des véhicules sera provisoirement interdit le long de la RD25 au niveau de l'accès aux escaliers Madeleine le jeudi 3 août 2023 de 9h00 à 15h00 pour permettre le déchargement d'un camion de livraison.

Article 2.
Les différents panneaux de signalisation seront posés les services techniques municipaux.

Article 3.
Les infractions aux dispositions de présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4.
Dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de GRENOBLE.

Article 5.
Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie dBOURG D'OISANS
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
de la publication le 3 août 2023

à MIZOËN

Le 17/07/2023

MAIRIE DE MIZOEN 38114

Maire, Bernard MICHEL

Signature et cachet